



Prolongation d'un contrat de mission temporaire et demande de rupture

Par **GabrielP555**, le **23/06/2025 à 18:57**

Bonjour,

J'ai pris une mission longue, avec un premier contrat allant du 21/12/24 au 30/06/25 que je savais reconductible par la suite.

En Mai, je prend les devants, et apres un entretien avec l'employeur, il me demande si je suis disponible jusqu'a mi-novembre. J'ai des projets de formation et je lui dit que oui mais que je dois encore y réfléchir. Suite a cette conversation, l'interim m'envoie directement un avenant au contrat me prolongeant jusqu'au 14/11/25.

Début Juin, apres avoir regardé la disponibilité de ma formation, j'annonce à l'employeur que je ne serais disponible que jusqu'au 31 aout. Il comprend et me dit qu'il n'y a pas de soucis.

J'appelle donc l'interim qui m'annonce que je perdrais mes 10% d'IFM, mais que je les aurais quand meme car ils connaissent bien l'employeur... mais m'assure qu'elle ne peux pas modifier l'avenant du contrat ni en refaire un.

Ce qui me déplait c'est que je n'ai qu'une promesse orale un peu bancal comme quoi j'aurais quand meme mes IFM apres une rupture d'un avenant qui m'a été envoyé en mai, que je n'ai pas signé et qui ne démarre qu'en Juillet...

J'aurais donc plusieurs questions:

- Si mon premier contrat se termine le 30/06 et que l'avenant (que je n'ai pas signé) commence le 01/07 (jusqu'au 14/11), et que tout le monde est d'accord, je ne comprend pas pourquoi l'interim refuse de le modifier ou d'annuler l'avenant pour en refaire un autre (et m'assure que meme si je n'ai pas signé l'avenant, il est devenu effectif)
- Est ce que légalement je peux arreter à la date de mon premier contrat (le 30/06) en ignorant l'avenant?

En espérant avoir été assez clair, merci par avance de vos réponses et de votre temps

Cordialement,

Gabriel

Par **janus2fr**, le **24/06/2025 à 07:07**

[quote]

et m'assure que meme si je n'ai pas signé l'avenant, il est devenu effectif

[/quote]

Bonjour,

Non, ce n'est pas vrai.

Le seul cas où un contrat de mission pourrait être valable sans signature du salarié, c'est lorsque celui-ci a travaillé conformément au contrat, même sans l'avoir signé.

Dans votre cas, cet avenant commençant le 1er juillet, ne vous engage en rien si vous ne l'avez pas signé. Vous pouvez tout à fait ne pas en tenir compte et terminer votre mission le 30 juin conformément au 1er contrat.